Livre des feux tenu à jour			•		246
Récepteur météo marine		•	•		22
3 fusées parachute conforme SOLAS ou VHF ASN		•	•		184
2 fumigènes conforme SOLAS ou VHF ASN		•	•		184
Dispositif Lumineux fixe ou portatif adapté à la recherche d'un homme à la mer de nuit		•	•		110
Journal de bord		•	•		245
Matériel permettant de faire le point et de tracer et suivre une route (Compas pointe sèche, Règle de navigation, compas de relevement)		•	*		235
VHF Fixe		(à partir du 01/01/2017)	•		12
Radeau de survie ISO 9650 (les navires reconnus insubmersibles peuvent en etre dispensés selon leur catégorie de conception)		(Type I ou II, adapté à la navigation pratiquée)	(Type I)		162
Couverture de survie (si non incluse dans la trousse de secours)		•	•		180
Balise de détresse EPIRB (programmée avec le n° MMSI du navire) (Les PLB ne rentrent pas dans le cadre de la D240C)		•	•		187
VHF portable et étanche		•	*		8
Cloche (navire > 12 m) (RIPAM)		 .	•		275
Seau à œil		•	•	♦ > 5m	181
Pompe de cale électrique		•	•		192
Jeu de pinoches		•		•	180
Réflecteur radar		•			182
Cisaille à hauban			•		182
Miroir de signalisation		•	•		181
Engin flottant ou coussin flottant				♦ > 8m	174
2 amarres				Zone 1	230
Gonfleur (pour les embarcations pneumatiques)	**************************************			Zone 1	300

0313414

ELECTRICITE

CONFORT

ACCASTLLAGE

ZONES DE NAVIGATION

C'est d'abord la catégorie de conception du bateau (cat. A, B, C, ou D) qui conditionne le type de navigation possible et les conditions de mer que vous pouvez affronter (eaux protégées, proximité des côtes, au large ou en haute mer). Ensuite, vous devez adapter votre armement de sécurité en fonction de votre distance d'un abri (< 2 milles, 2 à 6 milles ou > 6 milles).

Zonos de novigation	Distance d'un abri							
Zones de navigation	0 à 300 m	300 m à 2 milles	2 à 6 milles	6 à 60 milles	> 60 mille:			
Tous navires de plaisance < à 24 m	Armement basique	Armement basique	Armement côtier	Armement Semi-Hauturier	Armement hauturier			
La zone de navigation de certaines	embarcations es	t cependant limitée par	leur taille et lei	urs caractéristi	ques.			
Engin de plage (moins de 2,50 m et moteur < 4,5 kw)	Diurne Aucun armement minimum							
Annexes (navigation maxi 300 m d'un abri, le navire porteur est considéré comme un abri)	Aucun armement minimum	si navigation à plus de 300 m d'un abri côtier: Equipement individuel de flottabilité par personne et moyen de repérage lumineux						
Planches à voile - Kite surf	Diurne Aucun armement minimum	Equipement individuel de flottabilité 50N mini par personne et moyen de repérage lumineux						
Scooters, jet skis Kayaks et avirons de mer non auto-videur	Diurne Armement basique sauf extincteur < 2 milles	Diurne Armement basique sauf extincteur < 2 milles						
Kayaks et avirons de mer auto-videurs (Embarcations auto-videuses, autres que les engins de plage, dont la propulsion est assurée par des pagaies ou avirons)	Diurne Armement basique < 2 milles	Diurne Armement basique < 2 milles	Diurne Armement côtier < 6 milles					
VNM (toute embarcation de longueur de coque inférieure à 4 m équipée d'un moteur à combustion interne qui entraîne une turbine constituant sa principale source de propulsion et conçue pour être manœuvrée par une ou plusieurs personnes assises, debout ou agenouillées sur la coque plutôt qu'à l'intérieur de celle-ci)	Armement basique	Armement basique (les équipements individuels de flottabilité doivent être portés en permanence)						